

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Monsieur CYBURSKI (pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame BOUCHEZ), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 13/4 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS.
PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'immeubles non bâtis à SIGH –
Échange de parcelles.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 16 du 05 octobre 2023 et n° 19 du 13 décembre 2023 l'acquisition auprès de l'EPF de l'îlot Basly dans le cadre de l'opération NPNRU.

Puis, lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2024, la cession d'immeubles non bâtis sur le même secteur au profit de SIGH a été autorisée pour la réalisation de logements sociaux ainsi que d'équipements et de commerce.

L'aménagement de l'îlot Basly nécessite un ajustement du découpage parcellaire suite aux relevés du géomètre au niveau des lots B4a et B4b cédés à SIGH en 2024 (délibération n° 11/1 du 10/10/2024). Cet ajustement ne génère aucun impact financier pour les parties.

Cet échange permet de respecter les emprises nécessaires à la réalisation des logements sociaux, des équipements publics et des espaces publics prévus dans le projet :

Parcelle d'origine		Contenance en m²	Nouvelle parcelle		Contenance en m²	Attributaire
section	numéro		section	numéro		
BD	2009	5 137	BD	2028	5 108	Reste à la Ville de Denain
				2029	14	Revient à SIGH
				2030	15	Revient à SIGH
BD	2014	1 661	BD	2031	1 631	Reste à SIGH
				2032	30	Revient à la Ville de Denain

.../...

Vu les délibérations n° 16 du 05 octobre 2023 et n° 19 du 13 décembre 2023 relatives à l'acquisition de l'îlot Basly dans le cadre de l'opération NPNRU.

Vu les délibérations n° 11/1 du 10 octobre 2024 relative à la cession d'immeubles non bâtis à SIGH dans le triangle des rues Basly, Bériot et Brunet ;

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est proposé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** l'échange de parcelles entre la Ville de Denain et la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH), sans contrepartie financière, selon les modalités suivantes :

Parcelle d'origine		Contenance en m²	Nouvelle parcelle		Contenance en m²	Attributaire
section	numéro		section	numéro		
BD	2009	5137	BD	2028	5 108	Reste à la Ville de Denain
				2029	14	Revient à SIGH
				2030	15	Revient à SIGH
BD	2014	1661	BD	2031	1 631	Reste à SIGH
				2032	30	Revient à la Ville de Denain

● **DE CONSTATER** que cet échange est conforme aux plans réalisés par le géomètre et aux besoins du projet d'aménagement.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet échange, y compris l'acte notarié, qui sera confié à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à Denain.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DEBIEUX-BOGNI. 

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....